



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2007,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Benoît Massicotte
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2007-12-205

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 5 novembre et du 8 novembre 2007
- 4- Adoption des comptes à payer.
- 5- Correspondance.
- 6- Rapport du comité d'urbanisme.
- 7- Renonciations aux servitudes sur la rue Nouvelle-Vague
- 8- Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel avec une marge avant de 4 m au lieu de 6 m et arrière de 15.9 m au lieu de 20 m au 42, ave Lefrançois
- 9- Demande de dérogation mineure pour autoriser une clôture de 8 pi de hauteur au lieu de 2.5 pi dans la cour avant au 897, rue Notre-Dame
- 10- Demande de dérogation mineure pour autorisé l'implantation d'un bâtiment avec un marge latérale de 1.93 m au lieu de 3 m
- 11 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 166-P et 167-P
- 12- Contrat pour l'entretien des pistes de ski de fonds
- 13- Adhésion au transport adapté de Fran-Che-Mont
- 14- Demande de soumissions pour le tracteur
- 15- Entente de partenariat avec la corporation du Parc de la Rivières Batiscan
- 16- Entente sur la tarification de l'eau potable de la Ville de Trois-Rivières
- 17- Règlement sur le contrôle budgétaire
- 18- Règlement visant à fixer le taux des taxes et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2008
- 19- Désignation d'une personne autorisée à célébrer les mariages civiles



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

- 20- Mandat pour la récupération des taxes non réclamées
- 21- Mérite de la sécurité civile
- 22- Don à l'Âge d'Or de Champlain pour le 35^e anniversaire
- 23- Don au Noël du Pauvre
- 24- Entente pour le déneigement de l'école Champlain
- 25- Varia :
- 26- Période de questions
- 27- Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2007-12-206

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 5 NOVEMBRE ET
DU 8 NOVEMBRE 2007**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 5 novembre et du 8 novembre
2007 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2007-12-507

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes
apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 3 décembre
2007 pour une somme n'excédant pas 109 734.09 \$ pour la
Municipalité et 41 855.72 \$ pour le site d'enfouissement.

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de novembre est
déposée.

Note

RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Monsieur Jean-Robert Barnes dépose le rapport de la réunion du CCU
du 19 novembre 2007.

2007-12-208

**RENONCIATIONS AUX SERVITUDES SUR LA RUE
NOUVELLE-VAGUE**

CONSIDÉRANT QUE les contrats de vente pour les terrains situés sur
la rue Nouvelle-Vague contiennent des conditions d'implantation qui
lient les acheteurs ;

CONSIDÉRANT QU'une demande est faite pour que la Municipalité
renonce aux exigences comprises dans les contrats de vente des terrains
de la rue Nouvelle-Vague ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE des dispositions de la réglementation municipale d'urbanisme s'applique à la partie du territoire de la municipalité que représente le secteur de la rue Nouvelle-Vague ;

CONSIDÉRANT QUE la renonciation aux servitudes incluses dans les contrats ne peut être considérée comme une renonciation à l'application de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que l'accès gratuit à la plage et l'interdiction des remorques et maisons mobiles soient maintenues ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la municipalité accepte de renoncer aux servitudes énoncées dans les contrats de vente des immeubles en bordure de la rue Nouvelle-Vague sauf pour l'accès à la plage et l'interdiction de remorque ou habitation mobile.

ADOPTÉ unanimement

2007-12-209

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER
L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC
UNE MARGE AVANT DE 4 M AU LIEU DE 6 M ET ARRIÈRE
DE 15.9 M AU LIEU DE 20 M AU 42, AVE LEFRANCOIS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation présentée pour implanter une résidence ayant une marge de recul avant de 4 m au lieu de 6 m et une marge arrière de 10.6 m au lieu de 20 m sur le lot 33-3 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a émis une recommandation à l'effet d'autoriser une marge avant de 4 m et une marge arrière de 15.9 m, conformément à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été modifiée pour éloigner le bâtiment projeté de la rive ;

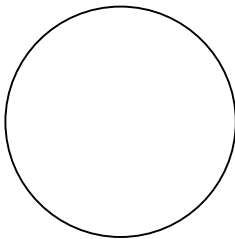
CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement soumis a une marge de recul arrière de 10.6 m ;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul latérales prévues sont de 4 m et que la marge arrière peut être assimilée à une marge latérale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la municipalité accorde la dérogation demandée et autorise l'implantation d'un bâtiment résidentiel en fonction d'une marge de recul avant de 4 m et une marge de recul arrière de 10.6 m sur le lot 33-3 tel qu'illustré au plan préparé par Jean Châteauneuf daté du 3 décembre 2007.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-12-210

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER
UNE CLÔTURE DE 8 PI DE HAUTEUR AU LIEU DE 2.5 PI
DANS LA COUR AVANT AU 897, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 8 pi dans la marge avant au 897, rue Notre-Dame au lieu de 2.5 pi ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est très éloigné de la rue ;

CONSIDÉRANT QU'il y a sur le terrain voisin à l'endroit où la clôture est projetée une clôture d'une hauteur de 6 pi

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée n'est pas opaque ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la dérogation soit accordée et qu'il soit suggéré que la hauteur de la clôture soit de 6 pi ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité autorise l'implantation d'une clôture de maille d'une hauteur de 6 pi à une distance d'au moins 131 pi de la limite avant du terrain au 897, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement

2007-12-211

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER
L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT AVEC UNE MARGE
LATÉRALE DE 1.93 M AU LIEU DE 3 M**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel avec une marge de recul latérale du côté sud ouest de 1.93 m au lieu de 3 m au 566, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a implanté son bâtiment, de bonne foi, en fonction d'un plan de subdivision qui n'a pas été déposé au ministère des Ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'acceptation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la municipalité accepte la dérogation demandée et autorise l'implantation d'un bâtiment résidentiel en fonction d'une marge de recul de 1.93 m au lieu de 3 m du côté sud ouest pour le 566, rue Notre-Dame

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-12-212

**DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE
L'AGRICULTURE DES LOTS 166-P ET 167-P**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ pour autoriser des activités éducatives à la Ferme Duval ;

CONSIDÉRANT QUE les activités proposées sont conformes à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les activités sont reliées aux activités agricoles d'élevages d'animaux qui ne sont autorisés qu'à l'intérieur de la zone verte ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentée par Ferme Duval 2002 inc. à la CPTAQ.

ADOPTÉ unanimement

2007-12-213

**CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE
FOND**

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par monsieur Benoît Pital pour l'entretien des pistes de ski de fond pour l'hiver 2007-2008;

CONSIDÉRANT que ladite offre comprend le traçage et l'entretien de sentiers, pour un montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (4 995 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la Municipalité de Champlain accorde le contrat pour l'aménagement et l'entretien des pistes de ski de fond, conformément à l'offre de service présentée par monsieur Benoît Pital

ADOPTÉ unanimement

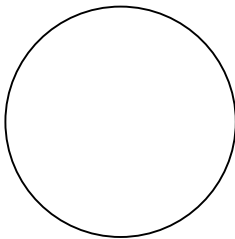
2007-12-214

ADHÉSION AU TRANSPORT ADAPTÉ DE FRAN-CHE-MONT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code municipal pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2008 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

QUE le budget total pour la dix-neuvième année d'opération est estimé à 308 598 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 246 804 \$, et que la municipalité de Champlain autorise, à même le fond d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont au montant de 1 895 \$ pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

QUE le conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions ;

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensembles des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de St-Narcisse et qu'à ce titre elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont ;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Champlain avec la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont.

ADOPTÉ unanimement

Note

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR UN TRACTEUR

Cet item est reporté à une prochaine assemblée

2007-12-215

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN

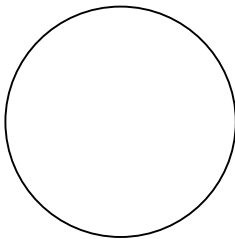
CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté des Chenaux a passé une résolution indiquant son intention de participer au financement des opérations du Parc de la rivière Batiscan ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 102 de la loi sur les compétences municipales :

«Toute municipalité régionale de comté peut accorder son aide :

- 1^o à une personne pour l'établissement et l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires, sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci ;
- 2^o à une société ou personne morale vouée à la poursuite des fins mentionnées au paragraphe 1^o du présent article, au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 91 ou au premier alinéa de l'article 93.»

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Champlain a pris connaissance du projet de protocole à être signé à cette fin et s'en trouve satisfait ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain assume directement un montant de 1 589 \$ pour la mise en œuvre du protocole ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pinal

QUE le conseil de la municipalité de Champlain approuve le projet de protocole à être conclu entre la MRC des Chenaux et le Parc de la rivière Batiscan, daté de décembre 2007, pour faire partie de la présente résolution comme si son texte était ici au long reproduit ;

QUE la municipalité de Champlain accepte fièrement de participer à cet engagement collectif, reconnaissant par le fait même qu'il constitue un investissement pour l'avenir.

ADOPTÉ unanimement

2007-12-216

ENTENTE SUR LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a demandé à la Commission municipale du Québec de fixer le prix de vente de l'eau de la Ville de Trois-Rivières à la municipalité de Champlain;

CONSIDÉRANT QUE des discussions entre les représentants de la Ville de Trois-Rivières et la municipalité de Champlain ont permis d'élaborer un projet d'entente visant à fixer le prix de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les termes du projet d'entente sont inscrits dans le document «Transaction tarification eau potable»;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Champlain sont d'accord avec les dispositions du document «Transaction tarification eau potable»;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pinal

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la municipalité de Champlain accepte les conditions de la transaction annexée à la présente et autorise le Maire et le secrétaire-trésorier à signer ladite transaction pour et au nom de la municipalité.

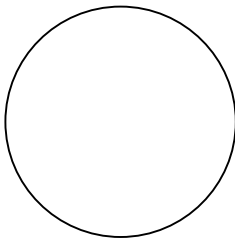
ADOPTÉ unanimement

Note

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Avis est donné par monsieur Benoît Massicotte qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement sur le contrôle budgétaire.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Note

**RÈGLEMENT VISANT À FIXER LE TAUX DES TAXES ET
LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2008**

Avis est donné par monsieur Claude Pintal qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à fixer le taux des taxes et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2008.

ADOPTÉ unanimement

2007-12-217

**DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À
CÉLÉBRER LES MARIAGES CIVILES**

CONSIDÉRANT QUE la loi permet de demander au ministre de la Justice que soit désigné compétent pour célébrer des mariages civils un maire ou un conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune personne désignée pour assurer un tel service à Champlain;

CONSIDÉRANT la formation donnée par la FQM à monsieur Raymond Beaudry attestant sa compétence à célébrer des mariages civils;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE la municipalité de Champlain demande au Ministre de la Justice de désigner monsieur Raymond Beaudry célébrant compétent pour célébrer des mariages civils sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ unanimement

2007-12-218

**MANDAT POUR LA RÉCUPÉRATIONS DES TAXES NON
RÉCLAMÉES**

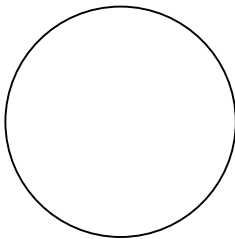
CONSIDÉRANT QUE Planitaxe propose de récupérer pour la municipalité de Champlain des taxes à la consommation qui n'ont pas été réclamées;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération de Planitax est fonction des montants des taxes récupérées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la municipalité accorde un mandat à Planitaxe pour la récupération de taxes à la consommation non réclamées.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2007-12-219

MÉRITE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique décerne annuellement le mérite de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'une campagne d'information sur le risque nucléaire a été tenue au cours de l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE les occupants des résidences commerces et institutions situées dans un périmètre de 8 km de la centrale nucléaire de Gentilly ont reçu des comprimés d'iode et des trousse de prévention pour le risque d'accident nucléaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la municipalité de Champlain propose la candidature conjointe des Villes de Trois-Rivières et Bécancour ainsi que de la municipalité de Champlain pour l'obtention du Mérite Québécois de la sécurité civile.

ADOPTÉ unanimement

2007-12-220

**DON À L'ÂGE D'OR DE CHAMPLAIN POUR LEUR 35^E
ANNIVERSAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

De faire un don d'un montant de 50 \$ à l'Âge d'Or de Champlain pour leur 35^e anniversaire

ADOPTÉ unanimement

2007-12-221

DON AU NOËL DU PAUVRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

De faire un don d'un montant de 50 \$ au Noël du Pauvre pour l'année 2007.

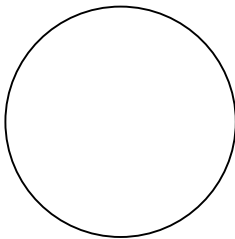
ADOPTÉ unanimement

2007-12-222

**ENTENTE POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'ÉCOLE
CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy demande que la Municipalité procède au déneigement de l'aire de stationnement de l'école Champlain contre un montant horaire de cinquante-cinq dollars (55 \$);

CONSIDÉRANT QUE les employés de la municipalité doivent déneiger l'aire de stationnement du Centre du Tricentenaire qui est adjacente à celle de l'école;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la Municipalité de Champlain accepte la proposition de la Commission Scolaire du Chemin-du-Roy pour le déneigement des aires de stationnement de l'école Champlain pour l'hiver 2007-2008 et autorise le secrétaire-trésorier à signer une entente avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

ADOPTÉ unanimement

2007-12-223

EMPRUNT D'UN MONTANT DE 66 700 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain doit renouveler un emprunt d'un montant de 66 700 \$ pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Centre financier aux entreprises Desjardins de Trois-Rivières propose un taux de 5.44 % pour une période de 5 ans;
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain accepte l'offre de financement présentée par le Centre financier aux entreprises Desjardins de Trois-Rivières pour le financement d'un emprunt de 66 700 \$ à un taux de 5.44 % et autorise le Maire et le secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉ unanimement

2007-12-224

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.

Jean Houde, secrétaire-trésorier